



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5352<sup>e</sup> séance, le 23 janvier 2006, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses précédentes résolutions sur le Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 425 et 426 (1978), 520 (1982) et 1614 (2005), ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, notamment celles des 18 juin 2000, 19 octobre 2004 et 4 mai 2005.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban ainsi que la liberté de la presse dans ce pays.

Le Conseil accueille avec satisfaction le deuxième rapport semestriel que lui a présenté le Secrétaire général, le 26 octobre 2005, sur l'application de la résolution 1559 (2004).

Le Conseil note que de nouveaux progrès importants ont été accomplis dans l'application de la résolution 1559 (2004), en particulier grâce au retrait des forces syriennes du Liban et à la tenue dans ce pays d'élections parlementaires libres et crédibles en mai et juin 2005, mais constate avec regret que d'autres dispositions de ladite résolution ne sont toujours pas appliquées, en particulier le démantèlement et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, l'extension de l'autorité gouvernementale à l'ensemble du territoire libanais et la tenue d'élections présidentielles libres et régulières organisées conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans ingérence ni influence étrangères.

Dans ce contexte, le Conseil félicite le Gouvernement libanais d'avoir engagé un dialogue, en octobre 2005, avec les représentants des milices libanaises et non libanaises, pris des mesures pour rétablir pleinement son autorité sur tout le territoire et déclaré sa volonté d'établir avec la Syrie des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme et de délimiter la frontière entre les deux pays. Il demande au Gouvernement libanais de continuer à s'efforcer de progresser sur tous ces points, conformément aux dispositions de la résolution 1559 (2004), et de poursuivre un dialogue national élargi. Il engage toutes les autres parties concernées, en particulier le Gouvernement syrien, à coopérer à cette fin.



Le Conseil relève avec préoccupation que le rapport suggère qu'il y a eu des mouvements d'armes et d'hommes à destination du territoire libanais et, à cet égard, félicite le Gouvernement libanais d'avoir pris des mesures contre de tels mouvements et demande au Gouvernement syrien de prendre des mesures semblables.

Le Conseil condamne les attentats terroristes qui continuent de frapper le Liban, faisant de nombreux morts et blessés dans la population libanaise, dont plusieurs personnalités éminentes, et qui s'insèrent dans une stratégie délibérée visant à déstabiliser le pays et à intimider sa population, son gouvernement et ses médias.

Le Conseil avertit ceux qui commettent de tels crimes qu'ils devront répondre pleinement de leurs actes et qu'on ne les laissera pas mettre en péril la stabilité, la démocratie et l'unité nationale du Liban.

Le Conseil demande à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) et demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer sans réserve avec lui-même et avec le Secrétaire général à cette fin.

Le Conseil remercie le Secrétaire général et son Envoyé spécial du zèle et du dévouement avec lesquels ils s'efforcent de faciliter l'application de toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004). »

---